

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 janvier 2008**

Décision n° **B-2008-5884**

commune (s) :

objet : Subvention à l'association Région urbaine de Lyon - Avenant annuel à la convention du 27 avril 2007

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Monsieur Laurent

Président : Monsieur Jean-Luc Da Passano

Date de convocation du Bureau : 7 janvier 2008

Compte-rendu affiché le : 15 janvier 2008

Présents : MM. Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Colin, Vesco, Calvel, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pilonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : MM. Collomb, Bret, Charrier (pouvoir à M. Abadie), Duport, Lambert, Daclin, Mme Mailler (pouvoir à Mme Rabatel), M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Buna, Darne J., Mme Elmalan, M. Blein.

Bureau du 14 janvier 2008**Décision n° B-2008-5884**

objet : **Subvention à l'association Région urbaine de Lyon - Avenant annuel à la convention du 27 avril 2007**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à la Région urbaine de Lyon (RUL) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 27 avril 2007 et couvre les exercices 2007 et 2008.

Les articles 3 et 8 de cette convention prévoient que le programme annuel de l'association précisant les actions soutenues par la Communauté urbaine doit être annexé à ladite convention par voie d'avenant.

La Région urbaine de Lyon a proposé pour l'exercice 2008 son programme d'actions ainsi que son budget prévisionnel.

Dans le cadre du vote de son budget primitif, le conseil de Communauté a fixé à 130 000 € le montant maximum de la participation financière de la Communauté urbaine aux charges de fonctionnement de l'association pour l'année 2008 ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec la Région urbaine de Lyon (RUL) l'avenant n° 1 à la convention du 27 avril 2007.

2° - Prend acte du programme d'actions 2008 de la RUL qui sera annexé à la convention.

3° - Confirme, pour l'année 2008, le versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 130 000 € pour soutenir la réalisation de son programme.

4° - La dépense relative à l'exercice 2008, soit 130 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,